

En de c Marie Brard Son Epouse, Les peres
et mere, iuy present et Consente, domiciliés
en cette Communauté.
En Michel, Marie Louise, agée de
vingt deux ans, Masure, Né en cette Communauté Le
premier Septembre Mil Sept Cents quatre vingt deux.
En y demeurante Cher Les peres et mere, Elly
present et Consente, Fille illégitime de François, le
de Marie Foucaults Son Epouse Les peres et mere
Lesquels nous ont requis de procéder à la
Célébration du Mariage projeté entre eux, le
dont les publications ont été faites de vant la
principale porte de l'Eglise de cette Communauté
le dimanche six et treize du present mois, à
heures de Midy; Orucune opposition ay dit
Mariage ne nous ayant été signifié, s'ajoutant
à leur requisiion, après avoir donné lecture de
toute les pices cy dessus mentionnées et du chapitre
six, du titre du Code Napoléon, intitulé du Mariage
Nous demandé au futur Epoux, et à la future
Epouse, s'ils veulent se prendre pour Mary et pour
femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément
l'affirmativement, déclarons au Nom de la Loi
que patrice Jean Emmanuel le Michel Marie Louise
sont unis par le mariage.
De quoy avons dressé acte en présence de
Drouère Michel, professeur de Cultivateurs M
de cette Communauté Roger Nicolas, propriétaire
et marchand de bois, Marge Jean, gendre
propriétaire et Cultivateur, Marc Jeanbère
père D'Elle Saint Eglise D'autheuil, Carl
Majars, et domiciliés en cette Communauté
des futurs, de Nicolas, patrice Jean de futur
de Jean Michel Jean de la future, de François
Marion Marge Quay, Lesquels, après qu'il
leur en a été donné lecture, l'ont
signé avec nous, Les parties contractantes

344
Et Leurs peres et mere, ont
tous déclaré ne le savoir,
Mare dont D'autheuil
Gardiens Marge
Roger Mary
Cottin
N° 3
Mariage
De
Jean M
Capit
Marie
Margite
Montalay
L'an, mil huit cents quatre, Le vingt
deux du mois de May,
par devant nous Jean Pierre Cottin adjoint
du Maire, Es offices de Notaire Civil de la Communauté
D'autheuil Canton de Courouvre, Département de l'Orne
Sont comparus, Capet Jean Michel, agé de
quarante ans, ans acceufols, Né en la Communauté de
Vings Le sept juis, Mil Sept Cents soixante deux
profession de Cultivateur, domicilié en la Communauté de
Monticent Majars, homme seul en deuxième Mariage
le premier de François Monton, Et le second de Marie
Louise Charlotte Boudet, décédé en la Paroisse de
de Monticent, le deux février dernier, fils des enfants
Jean, le de Michelle Brunet Son Epouse, tous deux
décédés en la Communauté de Vings, le dit pere, le quatre
Vendredi de l'an Septième, Et la dite Mere le dix huit
octobre Mil Sept Cents quatre vingt deux, suivant les
actes de l'Etat. En Monticent Marie Marguerite
agée de trente sept ans, Né en cette Communauté Le huit
Janvier, Mil Sept Cents soixante dix sept, Masure y
demeurante profession de domestique, fille, illégitime de
Jean Jean Montalay, décédé en cette Communauté le
vingt trois Messidor de l'an huit, et de Louise
Masure, Son Epouse Vivante ici présente, Lesquels
nous ont requis de procéder à la Célébration du
Mariage projeté entre eux et dont les publications

ont été faite pour le futur, en la Communauté
Municipale, l'ayant le quinze du présent mois, par
ce dimanche suivant, le Certificat —
de la susdite Communauté, et pour — la
future en cette Communauté, Les —
Jours de dimanche huit et quinze Mai, à l'heure
de Midi. Aucune opposition audit mariage
ne nous ayant été requise, faisant droit à la
requête, après avoir donné lecture de toutes
les pièces dessus mentionnées, et du chapitre six
du titre du Code Civil des Français, intitulé
Mariage, avons demandé au futur —
et à la future épouse s'ils veulent se prandre pour
mari et pour femme: Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement
Déclarons au Nom de la loi que ~~le~~ Jean
Michel et Montelay, Marie Marguerite, son
mari, par le mariage, de quoi avons dressé
la présente de Jean Louis Montelay, par de
la future, de Nicolas Delail, Beau-frère du futur
Cous d'eux profession de Cultivateurs, de Jean
Noël Lais, profession de Charon le des pierres
Gadois, profession de briques, Amis, Cous majeurs,
Domiciliés en cette Communauté, Lesquels, après qu'il
leur en a été fait donné lecture, Lesdits Gadois, de
Lais ont signé avec nous, Les autres, La mère
de la future, et les parties contractantes ont
Déclaré ne le savoir, Lais, Gadois, Cotton

N^o 4
Mariage L'An Mil huit cent quatre-vingt Le Sept
de mois d'octobre dix Du matin
par devant nous Jean Pierre Cotton adjoint du
Boucher Maire et officier de l'état Civil de la Communauté
de Châtreaud Canton de Tourouvre, Département de
Mayenne L'Orne, Lesdits Couparus Boucher,
fallet Pierre, âgé de dix huit ans, profession de Sabotier

N^o en cette Communauté d'autre en le 4^e
quatorze ventose l'an quatre, ou quatre Mars
mil sept cent quatre vingt six, et y demeurant
Cous les parents et autres, Garçon, mineur, Domicilié de
Leonard Boucher son père, et de Marguerite Henry,
son épouse, sa mère, Domiciliés en cette Communauté,
Et Fallet Marie Jeanne, âgée de dix neuf ans,
profession de sœurs, Née en la Communauté de Saint Victor
de Reims, le vingt huit de novembre, ou six septembre
mil sept cent quatre vingt quatre, mineure, fille
d'Antoine Fallet, francier, son père, profession de
Sabotier, et de Marie Jeanne Guerin, son épouse
sa mère, Domiciliés de la susdite Communauté de
Saint Victor, Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage, projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites, pour le futur en cette
Communauté, et pour la future en celle de Saint Victor
Les dimanches Neuf et seize du mois d'octobre dernier
suivant le Certificat du sieur Bureau Maire; —
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été requise, faisant droit à leur requête, après
avoir donné lecture de toutes les pièces dessus mentionnées,
et du chapitre six du titre du Code Civil des Français
intitulé du Mariage, avons demandé au futur épouse
et à la future épouse s'ils veulent se prandre pour mari
et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement Déclarons au Nom
de la loi que Boucher Pierre, et Fallet Marie Jeanne
sont unis par le mariage, de tout ce qu'ils ont
eût, ou qu'ils auront, Gadois Pierre, oncle du futur à
cause de son épouse profession de cultivateur, Domicilié en
cette Communauté, de Fallet Jean, profession de Sabotier,
et Fallet Jacques profession de Sabotier, et de Marie
Louis, profession de Journalier, tous trois oncles de la
future, Majours, Domiciliés Communauté de Saint Victor
de Reims, et de Couparus Boucher, par de Jean
profession de Serrurier, oncle de la future, et de